



**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Création d'un parking de supermarché LIDL à Charleville-Mézières (08)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « SNC LIDL », reçu le 26 avril 2021, relatif au projet de création d'un parking de supermarché LIDL à Charleville-Mézières (08) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°41-a de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. » ;
- qui consiste à la construction d'une surface commerciale de 1 666 m² et d'emprise au sol de 1 849 m² pour une surface de vente de 950 m² ;
- qui consiste à la construction de 117 places de parking dont 109 perméables ;
- création d'une zone de livraison de 288 m² ;
- plantation de 63 arbres et aménagement de 3 584 m² d'espaces verts ;

Considérant la localisation du projet :

- Route de Francheville – Boulevard Louios Aragon 08000 Charleville-Mézières ;
- Le projet s'implante sur un terrain constitué des parcelles cadastrées DX n°159 et 161, en zone UY du PLU, et d'une superficie de 10 703 m² ;
- au sein d'une zone d'activité existante et artificialisée ;
- en dehors d'un zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures d'évitement et réduction qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire :

- les incidences sur les mobilités pour lesquelles :
 - seront implantés un espace pour les vélos (9,8 m² - 8 vélos) ;
 - l'accessibilité du site depuis les infrastructures existantes, via tous les modes de transport a été vérifiée ;
- les incidences sur l'imperméabilisation et le ruissellement des eaux pluviales pour lesquelles :
 - les espaces libres de constructions seront aménagés en espaces verts (dont la plantation de 63 arbres) représentant à minima 33,5% de la surface foncière dédiée au projet ;
 - les aires de circulations et de stationnement ont fait l'objet d'une étude qui conduisent à privilégier une consommation d'espace réduite et une perméabilité des sols optimisée ;
 - la toiture du bâtiment sera végétalisée ;
- L'incidence globale sur l'environnement pour laquelle le projet a fait l'objet d'une étude environnementale annexée au formulaire Cerfa n°14734-03 de demande d'examen au cas par cas et permet notamment la prise en compte :
 - des enjeux paysagers par le traitement des espaces extérieurs ;
 - des émissions lumineuses engendrées par l'éclairage des aires de stationnement ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire **et sous réserve du respect de ses engagements et obligations**, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact.

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'un parking de supermarché LIDL à Charleville-Mézières (08), présenté par le maître d'ouvrage « SNC LIDL », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application des articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Strasbourg, le 11 mai 2021

Pour le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est et par délégation,
le chef du service Évaluation
Environnementale,



Pierre SPEICH

Voies et délais de recours	
----------------------------	--

<p>1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.</p> <p>L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.</p> <p>Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex</p> <p>Il peut aussi être adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75700 PARIS</p>	
---	--

	<p>2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.</p> <p>Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG</p>
--	--